

09/06/11 AM

17eme SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Genève, 7-9 juin 2011

INTERVENTION DE MONSIEUR ABDOULAYE DJIBO

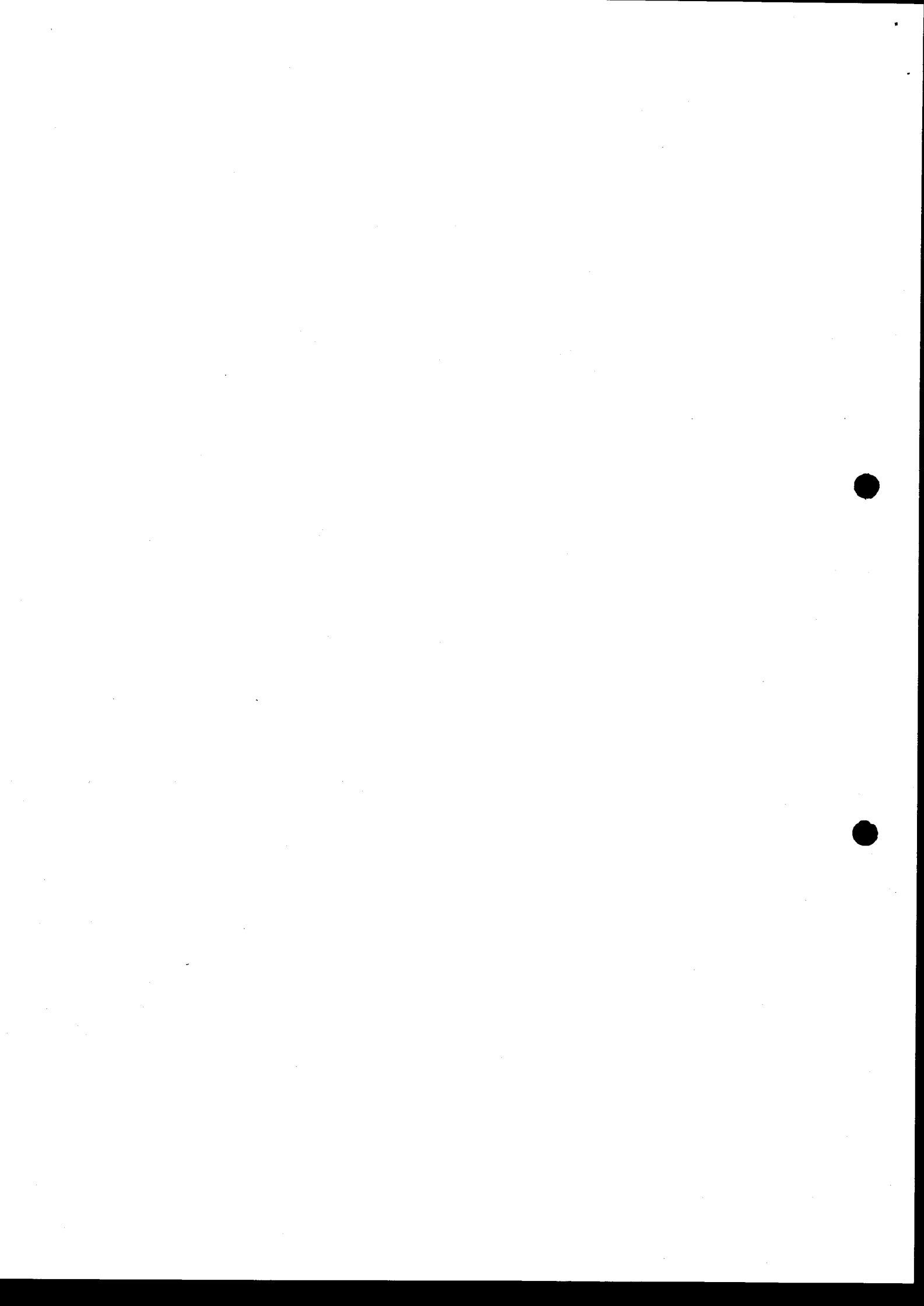
CHEF DE LA DELEGATION DU NIGER

Monsieur le Président,

1. C'est pour moi un réel plaisir de me retrouver une fois de plus devant votre auguste Assemblée dans le cadre de l'adoption du rapport du Niger. En effet ici même le 1^{er} février 2011, en ma qualité de Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, j'ai eu à présenter le rapport de mon pays devant le Groupe de Travail (GT).
2. A l'occasion de cet examen 112 recommandations ont été adressées à mon pays sur lesquelles 77 ont été acceptées, 33 différées et 2 rejetées. Permettez-moi donc de vous faire le point de ce qui a été fait de février à aujourd'hui relativement aux recommandations.
3. En effet dès le retour de la délégation un atelier de restitution a été organisé à l'attention des décideurs, des cadres de l'administration, des leaders d'opinion, des représentants des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

Monsieur le Président,

4. Il faut rappeler que le Niger a présenté son rapport dans un contexte de Transition marquée par l'organisation de 6 scrutins et la mise en place de nouvelles autorités démocratiquement élues. Ceci explique notamment les contraintes rencontrées dans le processus de consultations visant à donner une suite aux 33 recommandations différées.
5. En effet s'agissant de la ratification de certains instruments des droits de l'homme, il convient de relever que les consultations ont été entamées sur ces questions et se poursuivent jusqu'à l'aboutissement du processus.
6. Il en est de même pour les recommandations relatives à la torture et la peine de mort par rapport auxquelles des avancées significatives ont été enregistrées. C'est le cas de la torture où le cadre juridique (constitution et code pénal) affirme formellement le principe de l'interdiction. Il reste à concrétiser l'incrimination de la torture par l'adoption d'un texte de loi. En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, plusieurs réunions de sensibilisation et d'information relayées par des débats télévisés ont été organisés, et le processus se poursuit avec les nouvelles autorités.



7. Concernant les réserves faites à la CEDEF, les violences faites aux femmes et aux enfants et l'accès à la justice des victimes de violences basées sur le genre, de nombreuses actions ont été réalisées portant notamment sur la réalisation d'un argumentaire et un plaidoyer pour la levée des réserves. Un projet de statut personnel a été élaboré et les consultations se poursuivent en vue d'aboutir à l'adoption d'un document consensuel.

8. S'agissant de l'accès à la justice des victimes de violences basées sur le genre et les violences faites aux femmes et aux enfants, en plus du cadre juridique existant, plusieurs actions de protection et de promotion des droits de ces groupes cibles ont été menées (programme d'éducation à base communautaire pour l'abandon des mutilations génitales féminines, réinsertion socioprofessionnelle des exciseuses, assistance juridique et judiciaire).

9. Au regard de ce qui précède, il ressort en l'état actuel de ce processus que :

- Les recommandations relatives à la ratification de certains instruments juridiques des droits de l'homme enregistrées sous les n°78.1-2-3-4-5-6-7-11-12-21-22-23-24-25-26-29 sont acceptées ;
- Les recommandations relatives à la torture et à l'abolition de la peine de mort enregistrées sous les n°78.5-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 sont également acceptées ;
- Les recommandations relatives à la levée des réserves faites à la CEDEF, aux violences faites aux femmes et aux enfants et à l'accès à la justice des victimes de violences basées sur le genre enregistrées sous les n°78.7-8-9-10-12-17-18-19-20-31-32-33 sont aussi acceptées.

10. Ainsi au titre des 33 recommandations différées, 29 sont acceptées et quatre sont rejetées. S'agissant des quatre recommandations rejetées, elles sont relatives aux populations/communautés autochtones et l'invitation permanente des procédures spéciales, et sont enregistrées sous les n°78.13-14-15-16.

11. Sur le premier point relatif aux droits des populations/communautés autochtones au Niger, je dois affirmer qu'au plan politique, économique, social et culturel, aucune ethnie ou communauté n'est discriminée ou marginalisée du fait de l'Etat. C'est dans ce sens que le gouvernement assure une égale promotion de toutes les cultures par des actions de renforcement de l'unité et de la cohésion nationale et un développement socioéconomique équilibré de toutes les régions malgré la modicité de ses ressources.

12. Quant au second point portant sur l'invitation permanente des procédures spéciales, le Niger réaffirme sa disponibilité à dialoguer avec les organes compétents des droits de l'homme et à examiner toute demande y relative à chaque fois que de besoin.

13. Globalement au terme du processus, sur les 112 recommandations adressées au Niger, 106 sont acceptées ; ce qui démontre la volonté de mon pays à respecter les engagements issus de l'Examen Périodique Universel et à poursuivre la coopération avec le Conseil des Droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

14. Je voudrai avant de terminer mon propos rappeler que, malgré les multiples contraintes économiques, l'adversité de la nature, le poids de la tradition et les pesanteurs socioculturelles, mon pays fait de la promotion et de la protection des droits et libertés de la personne humaine une préoccupation majeure. Les défis à relever sont nombreux et nécessitent l'appui de la communauté internationale. C'est pourquoi le Niger reste ouvert à toute coopération en vue de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel.

15. Pour terminer mon propos, j'adresse mes remerciements au Président et aux membres du Conseil des Droits de l'Homme pour leur collaboration et leur exprime ma haute appréciation pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer en vue d'assurer la protection et la promotion des Droits de l'Homme dans le monde.

Je vous remercie.

